

4172. glèbe de leurs propres champs. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et tout un royaume, celui de Cork, fut donné par le roi Henri à Robert, fils d'Étienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande¹.

Après avoir ainsi partagé et organisé les provinces du sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin. Dès qu'il y fut arrivé, au nom de son droit de seigneurie, fondé, à ce qu'il disait, sur une donation de l'église, il somma tous les rois irlandais de venir à sa cour, afin de lui prêter le serment de foi et d'hommage². Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suprématie sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de toute l'Irlande³. La hauteur des montagnes et l'étendue des marais de sa province lui permirent de donner impunément cet exemple de fierté patriotique⁴. Ce fut aussi vainement que les sommations du roi d'Angleterre parvinrent dans le nord de l'île: pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin, et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon⁵.

¹ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

² *Ibid.*

³ *Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

⁴ *Quia regio quam inhabitabat inaccessibleis...* (Matth. Paris., t. I, p. 126.)

⁵ Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, etc., p. 776.

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant 4172. la mode d'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains, comme vassaux, entre les mains du roi étranger¹. Là furent étalées, durant plusieurs jours, toutes les pompes de la royauté normande; et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs armes, et la dorure de leurs habits². Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est jurèrent au roi Henri fidélité envers et contre tous les hommes³. Ils adressaient au porteur de la bulle d'Adrien IV ce verset souvent appliqué par le clergé aux conquérants: « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur⁴. » Mais Henri II ne se contenta point de ces témoignages précaires d'obéissance et de résignation; il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remit des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclaraient avoir constitué, de leur propre mouvement, « roi et seigneur de

¹ *Palatium regium miro artificio, de virgis levigatis ad modum patriæ illius constructum...* (Roger. de Hoved. *Annal*, pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 528, ed. Savile.)

² Girald. Cambrens. *Hibernia expugnata*; Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 776.

³ *Fidelitatibus ei contra omnes homines juratis.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

⁴ *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

4172. « l'Irlande, le glorieux Henri, *filz de l'Emperesse*, et ses « héritiers, à tout jamais ¹. »

Le roi Henri se proposait d'envoyer ces lettres au pape régnant, Alexandre III, pour obtenir de lui une confirmation authentique de la bulle du pape Adrien. Afin de prouver d'une manière éclatante qu'il songeait à exécuter les clauses stipulées dans cette bulle pour l'avantage de l'église romaine, il assembla dans la ville de Cashell un synode d'évêques irlandais et de prêtres normands, chapelains, abbés ou simples clercs, pour travailler à l'établissement définitif de la domination papale en Hibernie ². Ce synode prescrivit strictement l'observation des canons prohibitifs du mariage jusqu'au sixième degré de parenté, loi toute nouvelle pour l'Irlande, où se contractaient de la manière la plus innocente une foule d'unions réprochées par l'église dans les autres pays chrétiens ³. On prit encore, dans l'assemblée de Cashell, d'autres résolutions ayant pour objet de faire prévaloir la discipline canonique, et l'on décréta que le service des églises d'Irlande serait désormais modelé sur celui des églises d'Angleterre. « L'Hibernie, disaient « les actes de ce concile, étant aujourd'hui, par la grâce et « la providence divines, soumise au roi d'Angleterre, il « est de toute justice qu'elle reçoive de ce pays l'ordre et les « règles capables de la réformer et d'y introduire une meilleur « façon de vivre ⁴. »

¹ Ipsos... eum et hæredes suos sibi in reges et dominos imperpetuum constituisset. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

² Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 776 et 777. — Ad regnum Hiberniæ sibi et suis hæredibus confirmandum. (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1070, ed. Selden.)

³ Girald. Cambrens., loc. supr. cit.

⁴ Dignum enim et justissimum est ut sicut dominum et regem et Anglia

Ces choses se passèrent près de deux années après le meurtre de Thomas Beket, dans un temps où le roi Henri se trouvait ramené par la nécessité politique à de grandes dispositions d'humilité envers le pape; tout son ancien orgueil vis-à-vis des cardinaux et des légats, et sa volonté de maintenir, contre le pouvoir épiscopal, ce qu'il appelait naguère les droits et la dignité de sa couronne, étaient alors évanouis ¹. Le besoin d'obtenir l'aide et l'appui du souverain pontife, pour assurer sa puissance en Irlande, n'était pas la seule cause de ce changement, et la mort du primat de Canterbury y avait aussi contribué. Quelque désir qu'eût le roi d'être délivré de son antagoniste, quelque vivement qu'il eût exprimé ce désir dans ses accès d'irritation, les circonstances de l'assassinat, commis en plein jour, au pied de l'autel, lui déplurent et l'inquiétèrent. « Il « était fâché, dit un contemporain, de la manière dont le « martyr avait eu lieu, et craignait d'être appelé traître « pour avoir, à la vue de tout le monde, donné pleine et « entière paix au saint homme, et l'avoir presque aussitôt « envoyé périr en Angleterre ². »

Les ennemis politiques de Henri II avaient saisi avidement cette accusation de trahison et de parjure; ils la répandaient avec zèle, et donnaient le nom de *pré aux traîtres* à la prairie où s'était faite la réconciliation du primat et du roi d'Angleterre ³. Le roi de France s'épuisait en

sortita est divinitus Hibernia, sic etiam exinde vivendi formam accipiant meliorem. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 777.)

¹ Salva dignitate coronæ nostræ. — Voyez plus haut, liv. IX.

² Dolebat enim rex de modo martyrii, et famæ suæ plurimum metuebat, ne proditoris elogio ubique terrarum notaretur utpote qui... (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4419, ed. Selden.)

³ Pratum proditorum. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. III, cap. I, p. 107.)

1172 à 1173. invectives et en messages, pour exciter de toutes parts la haine contre son rival, et surtout pour renouveler le soulèvement des provinces d'Aquitaine et de Bretagne¹. A l'exemple de la population anglo-saxonne, mais par de tout autres motifs, le roi Louis n'attendit pas un décret de l'église romaine pour ériger en saint et en martyr celui qu'il avait tour à tour secouru, délaissé et secouru de nouveau, au gré de son propre intérêt. L'impression d'horreur que le meurtre de l'archevêque avait produite sur le continent lui fournit un prétexte pour rompre la trêve avec le roi Henri, et il se flatta d'avoir le souverain pontife pour auxiliaire dans la guerre qu'il voulait recommencer. « Que le glaive de saint Pierre, lui écrivait-il, soit tiré du fourreau pour la vengeance du martyr de Canterbury. Car son sang crie au nom de l'église universelle, et demande satisfaction à l'église². » Thibaut, comte de Blois, vassal du roi de France, et qui désirait arrondir, aux dépens de l'autre roi, ses terres voisines de la Touraine, fut encore plus violent dans les dépêches qu'il envoya au pape. « Le sang du juste, » disait-il, a été versé; les chiens de cour, les familiers, les domestiques du roi d'Angleterre se sont faits les ministres de son crime³. Très-saint-père, le sang du juste crie vers vous; que le Père tout-puissant vous inspire la volonté et vous communique la force de le venger⁴. »

Enfin l'archevêque de Sens, qui s'intitulait primat des Gaules, lança un arrêt d'interdit sur toutes les provinces

¹ Voyez plus haut, livre VIII.

² *Denudetur gladius Petri... quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia.* (Epist. Ludovic. regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 466.)

³ *Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ.* (Epist. Theobaldi ad Alexandr. III papam, ibid., p. 469.)

⁴ *Vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem.* (Ibid.)

continentales du roi d'Angleterre⁴. C'était un moyen puissant de réveiller dans ces provinces les mécontentements populaires, car l'exécution d'une sentence d'interdit était accompagnée d'un appareil lugubre qui frappait vivement les esprits. On dépouillait les autels, on renversait les crucifix, on tirait de leurs châsses les ossements des saints, et on les dispersait sur le pavé des églises; on enlevait les portes, qu'on remplaçait par des amas de ronces et d'épines; et aucune cérémonie religieuse n'avait plus lieu, si ce n'est le baptême des enfants nouveau-nés et la confession des mourants².

Les prélats de Normandie, qui n'avaient aucune haine politique contre Henri II, n'exécutèrent point cette sentence; et l'archevêque de Rouen, qui s'érigeait en primat des provinces continentales soumises au roi d'Angleterre, défendit, par des lettres pastorales, aux évêques d'Anjou, de Bretagne et d'Aquitaine, d'obéir à l'interdit jusqu'à ce qu'il eût été ratifié par le pape³. Trois évêques et plusieurs clercs normands partirent en ambassade pour Rome, afin d'y justifier le roi Henri de l'accusation de meurtre et de parjure⁴. Aucun des membres du clergé aquitain ne fut mêlé dans cette affaire, soit que le roi se défiât d'eux, soit qu'ils eussent manifesté des dispositions peu favorables à sa cause. On peut juger de l'esprit qui les animait par la lettre suivante, adressée au roi lui-même par Guillaume de Trahinac, prieur de l'abbaye de Grandmont, près de Li-

¹ *Epist. Willelmi senonens. archiep. ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 467 et 475.*

² *Præter baptismum parvulorum et poenitentiam morientium.* (Epist. Alexandri papæ III ad rothomag. archiep., ibid., p. 409.)

³ *Epist. Rotrodi rothomag. archiep., ibid., p. 477.*

⁴ *Epist. Anonymi ad Richardum Pictav., archidiacon., ibid., p. 478 et 479.*

1172 à 1173. moiges, abbaye que Henri II aimait beaucoup, et dont il faisait alors rebâtir l'église. « Ah! seigneur roi, qu'est-ce « que j'apprends de vous? Je ne veux pas que vous ignoriez « que, depuis le jour où je sais que vous êtes tombé de chute « mortelle, j'ai renvoyé les ouvriers qui bâtissaient à vos « gages l'église de notre maison de Grandmont, afin qu'il n'y « ait plus rien de commun entre vous et nous¹. »

Pendant que le roi de France et les autres ennemis de Henri II lui imputaient directement le meurtre de l'archevêque de Canterbury, et s'efforçaient de présenter le crime des quatre chevaliers normands comme l'effet d'une mission expresse, les amis du roi essayaient d'accréditer une version toute contraire. Ils voulaient faire passer la mort violente de Thomas Beket pour un simple accident, où la haine du roi n'avait eu aucune espèce de part. Une prétendue narration des faits, rédigée et signée par un évêque, fut envoyée au pape Alexandre III, au nom de tout le clergé de Normandie. Les prélats normands racontaient que, se trouvant un jour réunis auprès du roi pour traiter des affaires de l'église et de l'état, ils avaient appris inopinément de la bouche de certaines personnes revenant d'Angleterre, que certains ennemis de l'archevêque, poussés à bout par ses provocations, s'étaient jetés sur lui et l'avaient tué²; qu'on avait caché quelque temps au roi cette fâcheuse nouvelle, mais qu'à la fin elle lui était parvenue, parce qu'on ne pouvait lui laisser ignorer un crime dont la puni-

¹ Hem! domine mi rex, quid est quod audio de vobis? Nolo vos ignorare quod... ne in ullo tecum participes essemus. (Epist. Guillelm. de Trahinac ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 471.)

² Quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus... provocati, temere in eum irruptione facta... personam ejus aggredi et crudeliter trucidare perstiterunt. (Epist. Arnulphi lexov. episc. ad Alexandr. III papam, ibid., p. 469.)

4172 à 4173. tion lui appartenait par le droit de la puissance et du glaive¹; qu'aux premiers mots du triste récit, il s'était répandu en gémissements, et abandonné à une douleur qui mettait à découvert l'âme de l'ami plutôt que celle du prince, paraissant tantôt comme stupéfait, et tantôt jetant des cris et sanglotant²; qu'il avait passé trois jours entiers renfermé dans sa chambre, refusant toute nourriture et toute consolation, et paraissant avoir le projet de mettre fin à sa vie³: « Tellement, ajoutent les narrateurs, que nous, qui d'abord « nous lamentions sur le sort du primat, nous commen- « çâmes à désespérer du roi, et à croire que la mort de l'un « amènerait malheureusement celle de l'autre⁴. Enfin ses « amis intimes se hasardèrent à lui demander ce qui l'affli- « geait à ce point et l'empêchait de revenir à lui-même. — « C'est que je crains, répondit-il, que les auteurs et les « complices de cet abominable forfait ne se soient promis « l'impunité, se fiant sur mon ancienne rancune, et que « ma réputation ne souffre des mauvais propos de mes « ennemis, qui ne manqueront pas de m'attribuer tout⁵; « mais, par le Dieu tout-puissant, je n'y ai coopéré en « aucune façon, ni de volonté ni de conscience, à moins « que l'on ne regarde comme un délit de ma part l'opinion, « conservée encore par certains hommes, que j'aimais peu « l'archevêque⁶. »

¹ Jure potestatis et gladii. (Ibid.)

² Stupens interdum, et post. stuporem ad gemitus aciores et acerbiores amaritudines revolutus. (Ibid.)

³ Voluntariam sibi perniciem indicere. (Ibid.)

⁴ Et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. (Ibid.)

⁵ Ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promississent... (Ibid.)

⁶ Nisi forte in hoc delictum sit quod adhuc minus diligere credebatur... (Ibid.)

4172 Ce récit, dans lequel l'exagération des sentiments, l'appareil
 à dramatique, l'affectation de présenter le roi comme
 4173. l'ami le plus tendre du primat, sont des signes évidents de fausseté, obtint peu de crédit à la cour de Rome et dans le monde. Il n'empêcha point les malveillants de propager la croyance, également fausse, que Thomas avait été tué par l'ordre formel de Henri II. Pour affaiblir ces impressions, le roi prit le parti d'adresser lui-même au pape une relation du meurtre et de ses propres regrets plus conforme à la vérité que celle des prélats de Normandie, sans cesser pourtant d'être inexacte. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre se gardait bien d'avouer que les quatre assassins étaient partis de sa cour, après l'avoir entendu proférer une exclamation de fureur qui pouvait passer pour un ordre, et il exagérait ses bons offices envers le primat, ainsi que les torts de ce dernier. « Je lui avais rendu, disait-il, mon « amitié et la pleine possession de ses biens ; je lui avais « accordé de rentrer en Angleterre honorablement défrayé « par moi¹ ; mais, à son retour, au lieu des joies de la paix, « il a apporté le glaive et l'incendie. Il a mis en question « ma dignité royale, et excommunié sans raison mes plus « zélés serviteurs². Alors, ceux qu'il avait excommuniés, « et d'autres encore, ne pouvant supporter plus longtemps « l'insolence de cet homme, se sont jetés sur lui, et l'ont « tué : ce que je ne puis dire sans douleur³. »

La cour de Rome fit d'abord grand bruit de l'attentat sacrilège commis contre l'oint du Seigneur ; et quand les clercs

¹ Et cum honesto comite in Angliam transfretare concessi. (Epist. Henrici regis ad Alexandr. III papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 470.)

² Ipse vero in ingressu suo, non pacis lætitiæ, sed ignem portavit et gladium. (Ibid.)

³ Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum... (Ibid.)

normands envoyés auprès d'elle présentèrent leurs lettres de créance, et prononcèrent le nom de Henri par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, tous les cardinaux se levèrent en criant : « Arrêtez ! en voilà assez¹ ! » Mais quand, sortis de la salle d'audience, et chacun en particulier, ils eurent vu briller l'or du roi², ils devinrent beaucoup plus traitables, et consentirent à ne point le regarder comme directement complice du meurtre. Ainsi, malgré la clameur publique et les instances de ses ennemis, le roi d'Angleterre ne fut point excommunié, et deux légats partirent de Rome pour aller auprès de lui recevoir sa justification et l'absoudre définitivement³. Les choses en étaient à ce point, lorsque Henri II partit pour l'Irlande, et par cette facile conquête fit diversion à ses inquiétudes. Mais ce succès même le plaça dans une nouvelle relation de dépendance à l'égard du pouvoir papal. Au milieu de ses travaux militaires et politiques dans le pays qu'il venait de conquérir, il avait sans cesse les yeux fixés sur l'autre bord de la mer, attendant avec anxiété la venue des ambassadeurs de Rome. Lorsque enfin, dans le carême qui termina l'année 1172, il apprit que les cardinaux Albert et Théodin étaient arrivés en Normandie, il quitta tout pour se rendre auprès d'eux, et partit, laissant ses conquêtes d'Irlande à la garde de Hugues de Lacy⁴.

4172
à
4173.

¹ Acclamavit tota curia : Sustinete ! sustinete ! (Epist. Richardi abbat. ad Henricum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 477.)

² Interventu quorundam cardinalium et magnæ pecuniæ. (Epist. anonymi ad Richardum Pictav. archidiac., ibid., p. 479.)

³ Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., col. 557, ed. Selden.

⁴ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. angl. Script., p. 528 et 529, ed. Savile. — Girald. Cambrens. Hibernia expugnata ; Camdem, Anglica, Hibernica, etc., p. 778.

4172 Le roi Henri avait déjà obtenu de la cour de Rome sa ra-
à
4173. diation de la liste des personnes excommuniées pour le
meurtre de Thomas Beket; mais cette cour, alors souve-
raine dans de pareilles causes, laissait toujours peser sur
4173. lui l'accusation de complicité indirecte¹. Un pardon absolu
et définitif ne devait être prononcé qu'après de nouvelles
négociations et de nouveaux sacrifices pécuniaires. Dans le
cas où le roi ne souscrirait point aux conditions du traité,
les légats étaient chargés de mettre en interdit l'Angleterre
et les possessions du continent : ce qui devait ouvrir au roi
de France l'entrée de la Bretagne et du Poitou. Mais en re-
vanche, si Henri II se pliait à toutes leurs demandes, les
légats devaient forcer le roi de France, par la menace d'une
pareille sentence, à conclure aussitôt la paix avec l'autre
roi².

La première entrevue du roi d'Angleterre avec les deux
cardinaux eut lieu dans un couvent près d'Avranches. Les
demandes des Romains, qui sentaient la position fâcheuse
où se trouvait le roi, furent tellement exorbitantes, que
ce dernier, malgré sa résolution de faire beaucoup pour
plaire à l'église, refusa de se soumettre à ce qu'ils lui pro-
posaient. Il leur dit en les quittant : « Je retourne en
« Irlande, où j'ai beaucoup d'affaires; quant à vous, allez
« en paix sur mes terres, partout où il vous plaira, et ac-
« complissez votre mission³. » Mais Henri II ne tarda pas
à songer que le poids de ses affaires d'Irlande serait bien-
tôt trop lourd pour lui sans la faveur pontificale; et, de
leur côté, les cardinaux devinrent un peu moins exigeants.

¹ Epist. anonymi ad Richardum Pietav. archidiacon., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 479.

² Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 749.

³ Vos autem in pace ite per terram meam ubi vobis placuerit, et agite legationem sicut vobis injunctum est. (Anonymi epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 484.)

On se réunit de nouveau, et après des concessions mutuel- 4173.
les, la paix fut conclue entre la cour de Rome et le roi, qui,
selon la relation officielle envoyée par les légats, se montra
plein d'humilité, de crainte de Dieu et d'obéissance à l'é-
glise¹. Les conditions imposées à Henri II furent un tribut
en argent pour les frais de la guerre contre les Sarrasins,
l'obligation de se rendre en personne à cette guerre, ou de
prendre la croix, comme on disait alors, enfin l'abolition
des statuts de Clarendon et de toutes les lois, soit anciennes,
soit nouvelles, qui seraient condamnées par le pape².

En vertu d'un arrangement préalable, le roi se rendit en
cérémonie dans la grande église d'Avranches, et, posant la
main sur l'Évangile, jura, devant tout le peuple, qu'il n'a-
vait ni ordonné ni voulu la mort de l'archevêque de Can-
terbury, et que, l'ayant apprise, il en avait ressenti plus
de chagrin que de joie³. On lui récita les articles de la paix
et les promesses qu'il avait faites, et il fit serment de les
exécuter toutes de bonne foi et sans *mal engin*⁴. Henri, son
fils aîné et son collègue dans la royauté, le jura en même
temps que lui; et, pour garantie de cette double promesse,
on en dressa une charte, au bas de laquelle fut apposé le
sceau royal⁵. Ce roi qu'on avait vu naguère si plein de
fierté devant la puissance pontificale, engageait les cardi-

¹ Cum tanta humilitate... obedientem Deo... (Alberti et Theodwini cardinal. epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 486.)

² Quod prava statuta de Clarenduna et omnes malas consuetudines... penitus dimitteret, juxta mandatum domini Papæ. (Anonymi epist., ibid.)

³ In publica audientia... tactis sacrosanctis Evangeliiis... et... plus inde doluit quam lætatus est. (Anonymi epist., ibid.)

⁴ Absque fraude et malo ingenio. (Ibid., p. 485.)

⁵ Fecit etiam Henricum filium suum jurare... apponi sigillum suum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 529, ed. Savile.)

4173. naux à ne l'épargner en rien. « Seigneurs légats, leur dit-il, « sait-il, voici mon corps, il est en vos mains; et sachez pour sûr que, quoi que vous ordonniez, je suis prêt à obéir¹. » Les légats se contentèrent de le faire agenouiller devant eux pour lui donner l'absolution de sa complicité indirecte, l'exemptant de l'obligation de recevoir sur son dos nu les coups de verge qu'on administrait aux pénitents². Le même jour, il expédia en Angleterre des lettres scellées de son grand sceau pour annoncer à tous les évêques qu'ils étaient dorénavant dispensés de leur promesse d'observer les statuts de Clarendon³, et annoncer à tout le peuple que la paix était rétablie, à l'honneur de Dieu et de l'église, du roi et du royaume⁴. Un décret pontifical qui déclarait l'archevêque Thomas saint et martyr, et dont les légats s'étaient munis, comme d'une pièce diplomatique nécessaire à leur mission, fut aussi envoyé en Angleterre, avec ordre de le promulguer dans les églises et sur les places publiques, dans tous les lieux où jusqu'à ce moment avaient été fouettés et piloriés ceux qui osaient appeler erime l'assassinat de l'ennemi du roi⁵.

A l'arrivée de ces nouvelles et du bref de canonisation, il y eut une grande rumeur parmi les hauts personnages d'Angleterre, laïques et prêtres; car il s'agissait pour eux de changer subitement de langage et d'opinion et d'adopter

¹ Ecce, inquit, Domini legati, corpus meum in manu vestra est; scitote pro certo quod, quicquid jusseritis... (Anonymi epist. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 485.)

² Flexis genibus... non tamen exustis vestibus, neque vulneribus appositis. (Ibid.)

³ Relaxavit episcopos de promissione quam ei fecerant. (Alberti et Theodwini cardinal. epist., ibid., p. 486.)

⁴ Ad honorem Dei et ecclesie, et meum et regni mei. (Epist. Henrici Angl. regis ad Bartholomæum exoniens. episc., ibid., p. 487.)

⁵ Voyez plus haut, liv. IX.

comme un objet de culte public l'homme qu'ils avaient persécuté avec tant d'acharnement. Les comtes, les vicomtes et les barons qui avaient attendu Thomas Beket sur le rivage pour le tuer, les évêques qui l'avaient insulté dans son exil, qui avaient envenimé la haine du roi contre lui, et porté en Normandie la dénonciation qui fut cause de sa mort, s'assemblèrent dans la grande salle de Westminster, pour entendre la lecture du bref papal conçu en ces termes¹:

« Nous vous avertissons, tous tant que vous êtes, et vous enjoignons par notre autorité apostolique, de célébrer solennellement la mémoire de Thomas, le glorieux martyr de Canterbury, chaque année, au jour de sa passion², afin qu'en lui adressant vos prières et vos vœux, vous obteniez le pardon de vos fautes, et que celui qui vivant a subi l'exil, et mourant a souffert le martyre pour la cause du Christ, étant invoqué par les fidèles, intercède pour nous auprès de Dieu³. »

A peine la lecture de cette lettre était-elle achevée, que tous les Normands, clercs et laïques, élevèrent ensemble la voix, et s'écrièrent : *Te Deum laudamus*⁴. Pendant que quelques-uns des évêques continuaient de chanter les versets du cantique de réjouissance, les autres fondaient en larmes, et disaient d'un ton passionné : « Hélas! malheureux que nous sommes, nous n'avons point eu pour notre père le respect que nous lui devons, ni dans son exil, ni

¹ Apud Westmonasterium recitatae fuerunt literae domini Papae in audientia episcoporum omnium ac baronum. (Matth. Paris., t. I, p. 427.)

² Natalem Thomae martyris gloriosi cantuariensis... diem videlicet passionis ejus. (Ibid.)

³ Ut qui pro Christo in vita exilium, et in morte, virtutis constantia, martyrium pertulit... (Ibid.)

⁴ Apicibus autem vix perlectis, levaverunt vocem omnes in sublime, dicentes... (Ibid.)

4173. « quand il revint d'exil, ni même après son retour¹. Plus tôt que de le secourir dans ses traverses, nous l'avons « persécuté obstinément. Nous confessons notre erreur et « notre iniquité².... » Et comme il n'avait pas suffi de ces exclamations individuelles pour prouver au roi Henri II que ses fidèles évêques d'Angleterre savaient tourner, à point nommé, au vent de sa volonté royale, ils se concertèrent pour que l'un d'entre eux, prenant publiquement la parole, prononcât, au nom de tous les autres, leur confession solennelle³. Gilbert Foliot, évêque de Londres, autrefois le plus ardent persécuteur du primate, l'homme le plus fortement inculpé auprès de la cour pontificale, pour le rôle qu'il avait joué dans les persécutions du nouveau saint et dans la catastrophe qui les avait couronnées, jura publiquement qu'il n'avait participé à la mort de l'archevêque, ni en action, ni en écrit, ni en paroles⁴. Il était l'un de ceux qui, par leurs plaintes et par de faux récits, avaient excité si violemment la colère du roi contre le primate. Mais un serment effaça tout; l'église romaine fut satisfait, et Foliot garda son archevêché⁵.

Les avantages politiques qui devaient résulter de ce grand changement ne tardèrent pas à être obtenus par le roi d'Angleterre. D'abord, par l'entremise des légats, il eut avec le roi de France une entrevue sur la frontière de Normandie, et y conclut la paix à des conditions aussi favorables qu'il

¹ Debitam patri reverentiam, aut exulanti, aut ab exilio revertenti, vel etiam reverso. (Matth. Paris., t. I, p. 427.)

² Suum... confiterentur errorem et iniquitatem. (Ibid.)

³ Ex ore unius episcopi omnium episcoporum est expressa confessio... (Ibid.)

⁴ Neque acto, neque verbo, neque scripto, procuravit. (Radulf. de Diceto, Imag. histor., apud hist. angl. Script., col. 560, ed. Selden.) — Matth. Paris., t. I, p. 427.

⁵ Suo itaque restitutus officio. (Ibid.)

pouvait l'espérer¹. Ensuite, pour prix de l'abandon qu'il venait de faire de ses anciens projets de réforme ecclésiastique, il reçut du pape Alexandre III la bulle suivante, relative aux affaires d'Irlande :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, « à son très-cher et illustre fils Henri, roi d'Angleterre, salut, grâce et bénédiction apostolique².

« Attendu que les dons octroyés, pour bonne et valable « cause, par nos prédécesseurs doivent être par nous ratifiés « et confirmés, après avoir mûrement pesé et considéré « l'octroi et le privilège de possession de la terre d'Hibernie « à nous appartenant, délivré par notre prédécesseur « Adrien, nous ratifions, confirmons et accordons semblablement ledit octroi et privilège, à la réserve de la pension annuelle d'un denier par chaque maison due à saint Pierre et à l'église romaine, aussi bien en Hibernie qu'en Angleterre, pourvu toutefois que le peuple d'Hibernie soit réformé dans sa vie et dans ses mœurs abominables, qu'il devienne chrétien de fait comme il l'est de nom, et que l'église de ce pays, aussi désordonnée et grossière que la nation elle-même, soit ramenée sous de meilleures lois³.... » Pour appuyer cette donation d'un peuple entier, corps et biens, une sentence d'excommunication et d'abandon au pouvoir du diable fut lancée contre tout homme qui oserait nier les droits du roi Henri et de ses héritiers sur l'Irlande.

¹ Ad Marchiam cum Francorum rege Ludovico colloquium habiturus accessit. (Girald. Cambrens. Hibernia expugnata; Camden, Anglica, Hibernica, etc., p. 779.) — Pacificavit se cum rege Franciæ. (Benedict. Petrob. apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 447.)

² Rymer, Fœdera, Conventiones, etc., vol. I, pars I, p. 45, ed. Londini, 1816.

³ Ibid. — Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., col. 1071, ed. Selden.